



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 7 JUIN 2021

**portant transfert de l'autorisation d'exploiter une carrière de grès située à Rothbach au lieu-dit
« Hirschthal » à la société Carrières RAUSCHER**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-15, L. 181-17, L. 511-1, L. 512-1, L. 514-6, L. 516-1, R. 181-45, R. 181-50, R. 514-3-1 et R. 516-1 à R. 516-6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2001 autorisant la société Établissements Rauscher à exploiter une carrière de grès à Rothbach au lieu-dit « Hirschthal » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** la demande du 16 mars 2020 reçue le 18 mars 2020, par laquelle la société Carrières RAUSCHER a sollicité le transfert de l'autorisation du 23 juillet 2001 à son profit et les compléments transmis par courriel du 11 mai 2021 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande de changement d'exploitant d'une carrière est soumise à autorisation préfectorale ;

CONSIDÉRANT que la demande de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société Carrières RAUSCHER dispose des capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter la carrière située à Rothbach au lieu-dit « Hirschthal » et de remettre le site en état à la fin de l'exploitation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

L'autorisation d'exploiter une carrière de grès sur le territoire de la commune de Rothbach au lieu-dit « Hirschthal », délivrée à la société Établissements Rauscher par arrêté préfectoral du 23 juillet 2001 susvisé, est transférée à la société Carrières RAUSCHER, 789 934 619 RCS Saverne, dont le siège social est situé 3 rue de la Gare – 67320 ADAMSWILLER.

Article 2 – Prescriptions techniques

Les prescriptions et les obligations définies dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2001 susvisé sont intégralement applicables au nouvel exploitant.

Article 3 – Garanties financières

L'exploitant adresse à la préfecture du Bas-Rhin, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'original du document qui atteste de la constitution de garanties financières. Ce document doit être conforme à un modèle qui figure en annexe à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Article 4 – Modalités d'exécution, voies de recours

Article 4.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4.2 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4.3 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales définies aux sections 1 et 2 du chapitre IV du livre V, titre 1^{er}, du code de l'environnement.

Article 4.4 – Publicité

Les mesures de publicité de l'article R. 181-45 du code de l'environnement sont appliquées au présent arrêté.

Article 4.5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, la

société Carrières Rauscher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- au maire de Rothbach.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Délais et voies de recours

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.